

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Dossier suivi par Céline BOUFFET
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : c.bouffet@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 30/2024**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES : LOCATION, ECOUTE ET MAINTENANCE DES TRANSMETTEURS DE
TELEASSISTANCE POUR LES PERSONNES AGEES ET PERSONNE EN SITUATION DE
HANDICAP****LE PRESIDENT du CCAS de VALREAS,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-8 (Modifiés par Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art. 78 JORF 3 janvier 2002), R123-21, R123-22 et R123-23 (Modifiés par Décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 - art. 1),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 L.2122-22 (Modifiés par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 110, 173, 177) et L. 2122-23 (Modifiés par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004) ;

VU la délibération n° 09/2020 du Conseil d'administration du 09 juillet 2020 portant élection de Mme MALLET Dominique, Vice-présidente du CCAS, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020 et publiée le 20 juillet 2020 ;

VU la délibération N° 10/2020 du Conseil d'administration du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la vice-présidente, reçue en Préfecture de Vaucluse le 21 juillet 2020, publiée au CCAS le 24 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du président N° 1/2020 portant délégation de signature à la Vice-présidente, Mme Dominique MALLET ;

CONSIDÉRANT que la Vice-présidente ou à défaut le président sont autorisés à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande relatif à la location, l'écoute et la maintenance des transmetteurs de téléassistance pour les personnes âgées et personne en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été publié sur le profil acheteur de la commune de Valréas le 20/10/2023 ainsi qu'au BOAMP le 21/10/2023, indiquant comme date limite de réception des offres le 10/11/2023 à 16h00.

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leurs pondérations :

- Critère N°1 – Le prix à 40 %
- Critère N°2 – La valeur technique à 60 % décomposé comme suit :
 - o Sous-critère N°1 : Organisation du service et moyens techniques et humains d'exécution (50 points)
 - o Sous-critère N°2 : Caractéristiques et fonctionnalités des matériels (25 points)
 - o Sous-critère N°3 : Moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service (25 points)

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise BLUELINEA (78000 Versailles) est apparue avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Social ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord cadre à bons de commande relatif à la location, l'écoute et la maintenance des transmetteurs de téléassistance pour les personnes âgées et personne en situation de handicap avec l'entreprise BLUELINEA (78000 Versailles) pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée aux articles 61358 (Location) et 611 (Abonnement) de la fonction 4238 du budget du Centre Communal d'Action Social.

Les montants contractuels sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 40 000 € HT

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par sera signé par le président ou, en cas d'empêchement, par la Vice-présidente déléguée.

Article 4 : La Directrice du CCAS et le Comptable public assignataire du CCAS de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du CCAS.

Un extrait est publié sur le site internet de la Mairie de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 23/01/2024

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Dominique MALLET


